CALENDRIER

(À conserver)

2026

Mardi

Recyclage

(À toutes les 2 semaines)

Disponible sur Internet **www.ste-henedine.com** dans l'onglet **Gestion des matières résiduelles** au bas de la page

Vendredi

ORDURES

Aux 2 semaines
Toutes les semaines du 12 juin au 4 septembre 2026

DÉCHETS VOLUMINEUX
(15 mai et 30 octobre)

Janvier

D	L	Ma	Me	J	V	S
				1	2	3
4	5	♻	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	♻	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Février

D	L	Ma	Me	J	V	S
1	2	♻	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	♻	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

Mars

D	L	Ma	Me	J	V	S
1	2	♻	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	♻	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	♻				

Avril

D	L	Ma	Me	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	♻	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	♻	29	30		

Mai

D	L	Ma	Me	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	♻	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	♻	27	28	29	30
31						

Juin

D	L	Ma	Me	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	♻	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	♻	24	25	26	27
28	29	30				

Juillet

D	L	Ma	Me	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	♻	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	♻	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Août

D	L	Ma	Me	J	V	S
						1
2	3	♻	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	♻	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Septembre

D	L	Ma	Me	J	V	S
		♻	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	♻	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	♻	30			

Octobre

D	L	Ma	Me	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	♻	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	♻	28	29	30	31

Novembre

D	L	Ma	Me	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	♻	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	♻	25	26	27	28
29	30					

Décembre

D	L	Ma	Me	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	♻	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	♻	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Rappel : bac roulant obligatoire. Début de la collecte : **4h am**. Aucune ordure placée à côté du bac n'est ramassée sauf lors de la collecte des déchets volumineux. Il ne sera plus possible de mettre des feuilles dans des sacs à côté du bac roulant car l'entrepreneur ne les ramassera plus.

DÉCHETS VOLUMINEUX

Produits qui ne sont pas acceptés lors de la collecte de volumineux
Matériaux de construction (porte, fenêtre, gypse, bois, béton, briques, pierre, bardeaux d'asphalte, etc.)
Pièces de véhicule automobile, machinerie agricole, autres matériaux ferreux, grosses pièces de métal
Contenants d'huile, produits chimiques ou pesticides
Cosmétiques et produits de pharmacie (sauf les médicaments), produits d'entretien ménager
Bonbonnes de propane, produits en aérosol (fixatif, crème à raser, désodorisant, etc.), broches et cintres en métal
Ampoules contenant du mercure (fluocompactes, fluorescents, DHI)
Tubulures d'érablière
Pellicule de balles de foin
Animaux morts
Quantité importante de grosses ordures
Matériel électronique (ordinateurs, téléviseurs, etc.)

À noter : Aucun déchet volumineux mis dans une remorque (trailer) ou autre véhicule n'est ramassé. Veuillez déposer le tout par terre près du bac roulant lors des journées prévues pour la collecte des volumineux. Quand nous recevrons des directives au sujet de l'Écocentre, nous vous partagerons l'information quant à la récupération des produits.

RESPONSABILITÉ DU BAC ROULANT À ORDURES

Chaque propriétaire est responsable de son bac roulant. Si vous le chargez trop lourdement (matériaux de construction ou autres) votre bac se brisera ou aura une durée de vie plus courte (c'est du plastique).

Il est possible, mais plutôt rare, que votre bac soit brisé lors de la manipulation par l'entrepreneur. Dans ce cas, nous vous invitons à communiquer directement avec ce dernier, tel que prévu au contrat en vigueur. L'entrepreneur recommande de se procurer des bacs de marque IPL ou Shaefer qui sont généralement garantis pour une certaine période et pour lesquelles des pièces de remplacement sont disponibles. Il faut également considérer l'usure normale de votre bac avec les années.

AVIS IMPORTANT - BACS ROULANTS BLEU (RECYCLAGE)

Les bacs de recyclage roulants bleus sont désormais gratuits et donnés par Eco Entreprise Quebec à partir du 1er janvier 2025. Si vous avez besoin d'un bac supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à info@ste-henedine.com et nous le transmettrons à la MRC.

Si vous déménagez vous devez laisser le bac roulant bleu au nouveau propriétaire. Des frais vous seront exigés si vous apportez le bac roulant bleu avec vous. **Le bac bleu vous est prêté et est réservé au recyclage**. Il ne peut en aucun cas servir de bac à ordures. L'entrepreneur a comme consigne de ne pas le ramasser s'il est utilisé comme tel.

Pour plus de détails ou encore connaitre toutes les façons de se départir de nos choses de façon responsable, consultez le site Internet de la MRC de la Nouvelle-Beauce (https://www.nouvellebeauce.com/citoyens/matieresresiduelles)